

Directive administrative



PSE 1.2

DOMAINE : **PROGRAMMES ET SERVICES À L'ÉLÈVE**

En vigueur le : 25 avril 1998 (SP-98-071)

POLITIQUE :

Révisée le :

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

ORGANISATION DES CLASSES DE LA MATERNELLE

INSCRIPTION DES ÉLÈVES

Le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario offre aux contribuables, aux électeurs, et aux électrices catholiques la possibilité de faire inscrire leurs enfants aux classes de la maternelle.

Tel qu'il est stipulé dans la *Loi sur l'éducation*, seuls les élèves qui auront atteint l'âge de quatre (4) ans le 31 décembre de l'année dans laquelle ils veulent s'inscrire seront acceptés pour l'inscription en septembre de cette même année.

ORGANISATION DES CLASSES DE LA MATERNELLE

Afin d'assurer, dans la mesure du possible, des regroupements selon les compétences linguistiques au niveau des classes de la maternelle dans ses écoles, le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario établit une marche à suivre qui facilitera l'organisation des classes.

MODALITÉS D'APPLICATION

1. Si, dans une école, il y a suffisamment d'élèves pour la création d'un groupe homogène, la directrice ou le directeur de l'école donne la préférence à ce genre de classement, en tenant compte du plus grand bien de toutes et de tous les élèves.
2. L'élève qui, à son entrée à l'école, n'a pas une connaissance suffisante du français pour faire partie d'un groupe homogène de langue française pourra se joindre à ce genre de classe lorsqu'il ou elle aura acquis une connaissance suffisante du français lors de sa prochaine année scolaire.
3. L'organisation des classes de la maternelle sera soumise au Conseil en mai de chaque année.
4. Toute inscription doit respecter les critères d'admission stipulés dans la directive administrative ÉLV 1.1.